



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL

N° 2025-8345-002

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à la construction de 1460 m² de serres et de la création en réhabilitation d'un espace phytosanitaire dans le bâtiment existant.

Pouvoir adjudicateur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine
Agence Territoriale Limousin
Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs
87 0032 LIMOGES cedex.

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Johanne PERTHUISOT, Directrice de l'Office national des forêts Centre Ouest Aquitaine.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online : 20/06/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 15/07/2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine (DT COA)
Agence Territoriale Limousin
Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs
87 0032 LIMOGES cedex.

Représenté par Madame Johanne PERTHUISOT, Directrice de l'ONF Centre Ouest Aquitaine

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est Monsieur Jean-François LE MAOÛT, Directeur de l'Agence territoriale Limousin au sein de la direction territoriale COA de l'ONF :

Monsieur Jean-François LE MAOÛT
Directeur d'Agence
Agence Territoriale Limousin
Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - 87 032 Limoges Cedex 1
Téléphone : 06 27 32 71 79
Email : jean-francois.le-maout@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est Monsieur Max BUZAT, Secrétaire général de la DT COA de l'ONF :

Monsieur Max BUZAT
Secrétaire Général
Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine
100 Boulevard de la Salle
BP 18
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE
Téléphone : 06 22 04 98 69
Email : max.buzat@onf.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable secondaire de la DT COA.

2 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à la construction de 1460 m² de serres et de la création en réhabilitation d'un espace phytosanitaire dans le bâtiment existant.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain
45112500-0	Travaux de terrassement
45221113-7	Travaux de construction de passerelles pour piétons
45233160-8	Chemins et autres aires empierrées
45000000-7	Travaux de construction
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Structure du marché

3.1.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel à prix global et forfaitaire.

3.1.2. Allotissement – Lieu d'exécution

Le marché fait l'objet de 3 lots séparés par famille de prestations suivantes :

Lots	Objet
Lot 1	Terrassement – VRD
Lot 2	Serre et équipements
Lot 3	Espace phytosanitaire : Structure bois – Isolation – Etanchéité à l'air – Toiture Polycarbonate Plâtrerie – Peinture Maçonnerie – Dépose soignée - Carrelages – Faïences Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires Electricité Porte automatique

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer le lot 3 sans suite en application de l'article R 2185-1 du code de la commande publique

3.1.3. Décomposition en tranches

En application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique le marché est décomposé en une tranche ferme et sept tranches optionnelles ci-après définies :

tranche	objet de la tranche
Tranche ferme :	Lot 1 Terrassement VRD Lot 2 Serre et équipements Lot 3 Espace phytosanitaire
Tranche optionnelle n°1 :	Lot 2 : Chariot d'aspersion pour compartiment 1 en remplacement de l'aspersion pendulaire en base
Tranche optionnelle n°2 :	Lot 1 : Installation de la citerne de récupération des eaux pluviales EP
Tranche optionnelle n°3	Lot 2 : Éclairage photosynthétique du compartiment 5 (Multiplication)
Tranche optionnelle n°4	Lot 2 : Rideaux en pignon sud en remplacement du polycarbonate blanc en base
Tranche optionnelle n°5	Lot 2 : 20% des serres aménagées en tables semi-mobiles,
Tranche optionnelle n°6	Lot 1 : Sols béton pentés à 0% en remplacement des sols pensés à 0.5% en base
Tranche optionnelle n°7	Lot 3 : Sorbonne d'extraction d'air pour l'espace phytosanitaire en Remplacement de la ventilation Hygro-B

Le pouvoir adjudicateur est engagé seulement sur la commande de la tranche ferme.

Le titulaire est engagé sur la réalisation de la tranche ferme et des tranches optionnelles lorsqu'elles sont affermies par ordre de service.

Toutefois si dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'a pas commandé par ordre de service l'exécution de l'une de ces tranches optionnelles, le titulaire sera dégagé de son obligation de réalisation mais aucune indemnité d'attente ou de dédit ne lui sera versée.

3.2. Modalités d'attribution du marché

Chaque lot sera attribué à un seul et même soumissionnaire.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots et pourront être attributaires d'un ou plusieurs lots.

3.3. Variantes

Sans objet

3.4. Durée

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Les travaux devront être réceptionnés impérativement au plus tard le 31 décembre 2025.

3.5. Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire mais est vivement recommandée pour une réponse ajustée.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès de Monsieur Sebastien GUERINET, responsable de la pépinière de Peyrat le Chateau :

Monsieur Sebastien GUERINET,
Responsable de la pépinière de Peyrat le Château,
Téléphone : 06 14 77 13 05
Email : sebastien.guerinet@onf.fr

3.6. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le mandat administratif.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des

membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) à compléter par les candidats.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mardi 15 juillet 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.1. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

Soit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

3. le cas échéant, le **DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution de l'marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution de l'marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'marché devra produire en outre, avant notification de l'marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du lot concerné (le cas échéant) dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** du lot concerné (le cas échéant) dûment complété
3. **Le mémoire technique** du lot concerné (le cas échéant) établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement selon les critères énoncés et pondérés ci-dessous :

Critères	Poids
Critère n°1: Prix	50 %
Critère n°2: Moyens techniques et organisationnels <u>Les sous critères d'analyse sont :</u> - Organisation du chantier : 30 points ; - Moyens humains : 20 points ; - Maitrise de l'approvisionnement : 20 points - Equipements techniques : 30 points	40 %
Critère n°4: Organisation de la mise en service et gestion de la période de parfait achèvement <u>Les sous critères d'analyse sont :</u> - Mise en service des installations techniques : 50 points ; - Gestion des urgences - SAV : 50 points ;	10%

La note attribuée à chaque critère sera faite en fonction de la pertinence et de la précision de la réponse. Les offres seront par la suite classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Négociations

L'ONF se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, la négociation se fera avec au maximum les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, lot par lot. L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

Dans l'hypothèse où, la négociation est mise en œuvre, elle aura lieu en semaines 29-30, avec une possibilité en visioconférence.

7.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier lui en faisant la demande, les attestations et certificats datés de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du CCP, il sera en outre, demandé au candidat auquel le pouvoir adjudicateur envisage d'attribuer le marché les documents suivants, dans un délai de sept jours francs à compter de la demande :

1 Les documents ou attestations justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP, à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner - mentionné aux articles L2141-1 et aux 1^o et 3^o de l'article L2141-4 du CCP ;
- Les attestations délivrées par les organismes compétents établissant le respect des obligations fiscales et sociales dans le cas mentionné à l'article R2143-7 du CCP : attestations délivrées par l'administration des impôts et l'URSSAF ;
- Extrait K, ou un extrait K bis ou un extrait D1 de moins de 3 mois (les candidats en redressement judiciaire produiront une copie du ou des jugements) dans le cas mentionné à l'article L2141-3 du CCP.

2 Les documents ou attestations figurant aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, conformément à l'article R2143-8 du CCP à savoir :

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale,

émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois

3 Si le candidat emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers (liste contenant pour chaque salarié sa date d'embauche/sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail). Ou bien une attestation en cas de non-emploi de travailleurs étrangers.

4 Pour les entreprises de 20 salariés et plus: le certificat attestant de la régularité de la société au regard de l'emploi des travailleurs handicapés

5 Les pièces nécessaires en cas de travailleurs détachés (notamment la Déclaration préalable de détachement et le nom du représentant).

Pour faciliter les démarches des opérateurs économiques, la DGFIP (direction générale des finances publiques) et le réseau des URSSAF proposent les services en ligne suivants :

- les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>
- toutes les entreprises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>. En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.

Ces différentes pièces (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, extrait Kbis) doivent être enregistrées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché sur la plateforme ACTRADIS, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents. En effet, le délai, qui sera imparti au candidat pressenti comme titulaire du marché pour fournir ces pièces, est fixé à sept jours francs.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les documents susvisés dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

NB : dans le cas d'une candidature sous forme de groupement ces pièces sont à produire pour chacun des cotraitants.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 10 jours avant

la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.